Horaires des travaux bruyants à Garches

92380 · Hauts-de-Seine (92) · 17 743 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté concernant la réglementation des bruits sur le territoire de la commune de Garches, signé le 10 juin 2024 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux ponctuels et occasionnels (autres que ceux définis à l'article 10), les activités de bricolage ou de jardinage, d'entretien d'espaces verts, qu'ils soient réalisés par des particuliers ou des professionnels, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, souffleuses à feuilles, tronçonneuses, perceuses, marteaux, raboteuses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30 ; Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures ; »

Texte officiel : https://garches.fr/app/uploads/2024/06/20240611_arrete-nuisances-sonores-signe-pref.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté concernant la réglementation des bruits sur le territoire de la commune de Garches, signé le 10 juin 2024 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 18h30
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux publics ou privés soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir, déclaration préalable, etc) devront se dérouler uniquement . Du lundi au vendredi : entre 8 heures et 18h30 heures. les personnes dument autorisées veilleront à ne pas effectuer de travaux de gros oeuvre (concassage ; usage de marteaux piqueurs ...) après17h00. »

Texte officiel : https://garches.fr/app/uploads/2024/06/20240611_arrete-nuisances-sonores-signe-pref.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.